



DEMANDE DE SUBVENTION

Année 2024

Délai de rigueur pour dépôt du dossier en mairie : le 14 février 2024

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu en Mairie le :

Remarques importantes

Seuls peuvent obtenir une subvention les associations ou organismes déclarés en Préfecture et présentant un intérêt local (Code Général des Collectivités Territoriales)

Les dossiers incomplets ou erronés ne seront pas instruits, en particulier si le budget prévisionnel n'est pas présenté en équilibre, s'il manque **le Relevé d'identité bancaire, le numéro SIRET (absences ou erreurs récurrentes constatées les années passées)**.

Pour vos besoins en photocopies : une subvention annuelle est accordée aux associations communales pour les photocopies qui sont effectuées par le personnel communal suivant ses disponibilités. Merci de faire vos demandes à l'avance.

Pièces à fournir

- Le présent formulaire dûment rempli
- Le compte rendu ou PV de la dernière assemblée générale
- La liste des adhérents Férelais**
- Une attestation d'assurance justifiant d'une garantie en cas d'incidents d'occupation de salles communales ou de prêt de matériel (ex : chapiteau, sono, etc...)**
- La grille des tarifs pratiqués par l'association
- RIB

Pièces pour une première demande ou toute modification de statuts déposée en préfecture :

- les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture
- l'ensemble des pièces demandées pour un renouvellement

Association :

Adresse du siège social :

.....

Objet de l'association :

.....

N° Siret (renseigner obligatoirement) :

Date de déclaration en préfecture :

Composition du bureau :

Président :N° de Tél :

Vice-Président :N° de Tél :

Trésorier :N° de Tél :

Secrétaire :N° de Tél :

Montant de la subvention demandée :

Nature de l'aide : Ordinaire Exceptionnelle

Personne chargée du dossier :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél : Courriel :

Principales réalisations de l'année passée :

.....

Projets pour l'année à venir :

.....

Nombre d'adhérents :

Détail des adhérents :

Age	Férelais	Non-Férelais	Total
Moins de 18 ans			
18 ans et plus			
TOTAL			

Les salariés : Aucun Oui, selon le tableau ci-dessous

Effectifs salariés de l'organisme	En équivalent temps plein	Dont contrats aidés

Autres aides :

Nature d'aide	Type d'aide accordée l'an passé	Souhaitez-vous en bénéficier à nouveau ?
Mise à disposition de personnel		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mise à disposition de locaux		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mise à disposition de matériel		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mise à disposition de moyens de communication		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Autres aides		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Informations financières :

Montant de l'adhésion de l'année n-1 :

Total des charges de personnel de l'année n-1 :

Montant total des subventions publiques de l'année n-1 :

Résultat comptable	Excédent	Déficit
Avant dernier exercice connu		
Dernier exercice connu		

 Subvention ordinaire (cocher si c'est le cas)
Budget prévisionnel de l'année à venir :

CHARGES		RECETTES	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Ch 60 : Achats	Ch 70 Ventes de produits, services et divers
Ch 61 : Services externes (Locations, entretien et réparation, assurance etc ...)	74 Subventions de la mairie de Férel (1) autres subventions
Ch 62 : Autres services extérieurs (Publicités, déplacements, réceptions, frais postaux, cotisations etc...)	Ch 75 : Autres produits de gestion courantes (Adhésions, intérêts etc...)
Ch 63 : Impôts et taxes	Ch 77 Produits exceptionnels
Ch 64 : Charges de personnel (Salaires, charges, avantages etc...)	Excédent antérieur
Ch 65 Autres charges de gestion courante		
Ch 66 Charges financières		
Déficit antérieur		
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS

(1) Correspondant à la subvention demandée cette année

N.B : Le total des charges de ce tableau doit être égal au total des produits.

Subvention exceptionnelle (cocher si c'est le cas)

Nature de l'évènement :

Date de l'évènement :

Entrées payantes

Entrées gratuites

Budget prévisionnel de l'évènement :

CHARGES		RECETTES	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
	Produit prévisionnel des entrées
	Autres produits (péciser)

TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS

N.B : Le total des charges de ce tableau doit être égal au total des produits.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Je soussigné(e)....., Président(e), certifie exactes les informations fournies, notamment le résultat comptable et la sincérité du budget prévisionnel. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de demande de subvention et des documents à joindre impérativement à chaque demande. Je déclare que l'association est en règle au regard des obligations juridiques, comptables, des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
Je déclare en outre souscrire au contrat d'engagement républicain figurant ci-dessus.

A Férel, le
Le (la) Président(e),
Nom Prénom et signature